

D2018_017

DECISION DU PRESIDENT

Location du Beffroi de Montrouge, centre de congrès, pour l'organisation du Grand Paris Circulaire 2018, l'événement métropolitain de l'économie circulaire, les 4 et 5 octobre 2018

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion et la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de louer un espace événementiel, du type centre de congrès, pour accueillir l'édition 2018 de l'événement métropolitain de l'économie circulaire, le *Grand Paris Circulaire*,

DECIDE

Article 1er : de louer du 4 au 5 octobre 2018 le Beffroi de Montrouge, 2 Place Emile Cresp, 92120 Montrouge pour un montant de 42 890€ HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier,

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le 08 / 06 / 2018

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.